
Séance du 26 mai 2026

Présents :

Mme Virginie HERMANS-PONCELET, Bourgmestre - Présidente;
M. Cédric GILLIS, M. Pierre MEVISSE, M. Georges FOCKE, Mme Susan-Suzy FLETCHER-POUCHAIN, M. Jean-Sébastien VAN KEYMEULEN, Échevins;
Mme Marie-Pia de NORONHA de PAIVA-CUYLITS, Présidente du CPAS;
M. Laurent MASSON, Mme Sandrine NOLET de BRAUWERE, M. Arnold de QUIRINI, M. Emilien DEFALQUE, M. Jean-Michel DUCHENNE, M. Gaël THIRY, Mme Julie MOULIA, M. Joël HAUTFENNE, M. Damien HEYMANS, M. Philippe SAUSSU, Mme Marie STAINIER, Mme Morgane VANDENBOGAERDE, Conseillers;
Mme Laurence BIESEMAN, Directeur général;

Excusés :

M. Frédéric DAGNIAU, M. Julien THEYS, Mme Julie DE BUEGER, M. Bruno MOULINASSE, Conseillers;

Le Conseil Communal, en séance publique,

14. Finances communales – Règlement - Redevance communale pour la participation aux ateliers collectifs et cours individuels organisés par l'école de musique communale et de la bibliothèque communale – décision..

La Présidente cède la parole à Susan - Suzy Fletcher - Pouchain, échevin des finances;

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution en ce qu'il consacre la possibilité pour les communes de percevoir des redevances ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et notamment l'article 9.1 de la charte ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1122-31 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu la circulaire budgétaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Considérant que dans le cadre de son plan de développement à l'éducation musicale, l'école de musique communale vise à développer et diversifier l'éveil et l'approfondissement à la pratique et à la culture musicale pour tous en organisant des ateliers collectifs et des cours individuels ;

Considérant que les cours individuels ne sont proposés que dans le cadre de l'école de musique ;

Considérant que dans le cadre de son plan de développement de la lecture, la bibliothèque communale vise à développer et diversifier les pratiques culturelles pour tous en organisant entre autres des ateliers créatifs et ludiques ;

Considérant que l'organisation d'ateliers collectifs et de cours individuels nécessite un engagement financier (mise à disposition de locaux, de matériel, d'un encadrement ad-hoc ...) ;

Considérant que la participation financière aux ateliers collectifs et aux cours individuels est une des composantes de l'engagement des participants ;

Considérant qu'il est juste et raisonnable que les participants aux ateliers et cours individuels apportent leur contribution financière ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 29 avril 2026, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°52/2026 de Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, daté du 12 mai 2026;

Pour: 19

Virginie HERMANS-PONCELET, Cédric GILLIS, Pierre MEVISSE, Georges FOCKE, Susan-Suzy FLETCHER-POUCHAIN, Jean-Sébastien VAN KEYMEULEN, Marie-Pia de NORONHA de PAIVA-CUYLITS, Laurent MASSON, Sandrine NOLET de BRAUWERE, Arnold de QUIRINI, Emilien DEFALQUE, Jean-Michel DUCHENNE, Gaël THIRY,

Julie MOULIA, Joël HAUTFENNE, Damien HEYMANS, Philippe SAUSSU, Marie STAINIER, Morgane VANDENBOGAERDE

DECIDE:

Article 1 :

Il est établi, dès l'entrée en vigueur jusqu'à 2031 inclus, une redevance communale pour la participation aux ateliers collectifs et cours individuels organisés par l'école de musique communale et de la bibliothèque communale ;

Article 2 :

Les ateliers sont organisés :

- Soit par heure de cours individuel – uniquement dans le cadre de l'école de musique,
- Soit par demi-journée d'atelier collectif ;

L'organisateur détermine les modalités pratiques et organisationnelles des ateliers ;

Article 3 :

La redevance s'élève à :

- 20,00 € pour 1 heure de cours individuel (uniquement musique)
- 20,00 € par personne pour une demi-journée d'atelier collectif ;

Article 4 :

La redevance est due :

- soit par la personne responsable (càd par le(s) parents ou le tuteur) de l'enfant qui participe à l'atelier,
- soit par la personne qui participe à l'atelier si cette dernière est majeure ;

Article 5 :

La redevance est due au moment de l'inscription, payable au comptant entre les mains du directeur financier contre la délivrance d'une preuve de paiement ;

Article 6 :

A défaut de paiement à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10,00 €. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel.

Dans les cas non prévus par cette disposition, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 7 :

La délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation.

Article 8 :

La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption par l'assemblée au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivant du Code de la Démocratie et de la Décentralisation.

Article 9 :

Règles relatives au RGPD :

- Le responsable du présent traitement : Commune de Lasne
- Les traitements effectués sur vos données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux redevances communales.
- Les méthodes de collectes de ces données sont : déclarations et contrôles ponctuels ou recensement par l'administration ou au cas en fonction de la redevance.
- Les principales données vous concernant sont : des données d'identification personnelles (nom, prénom, numéro de registre national, n° BCE...), des coordonnées postales et de contact, des données permettant de vérifier l'exact établissement de la redevance (date d'inscription à l'adresse du domicile...), des données permettant d'accorder une exonération totale ou partielle (si vous pouvez en bénéficier), des données relatives à un plan de paiement ou demande de plan de paiement, le montant des redevances dont vous êtes redevables et l'état de paiement de celles-ci, la composition de ménage, les données personnelles du codébiteur.

Le Directeur général,
(sée) Laurence BIESEMAN

La Présidente,
(sée) Virginie HERMANS-PONCELET

Le Directeur général,

Laurence BIESEMAN



POUR EXTRAIT CONFORME:
Lasne, le 4 juin 2026



Le Bourgmestre f.f.,

Cédric GILLIS

